

# Plan d'affectation Gressy - Sermuz

DOSSIER POUR ENQUÊTE PUBLIQUE

1 : 1'000

Approuvé par la Municipalité d'Yverdon-les-Bains le 14 octobre 2023  
Soumis à l'enquête publique du 22 novembre 2023 au 21 décembre 2023

Le Syndic  
Le Secrétaire  
Le Syndic  
Le Secrétaire

Le Président  
La Secrétaire  
La Cheffe du Département

Entrée en vigueur le

Base cadastrale et projet de modification de l'état parcellaire authentifiés le 6 novembre 2023 par David Varidel, ingénieur géomètre breveté

**BR+**  
INGÉNIEURS GÉOMÈTRES BREVETÉS

BR PLUS INGÉNIEURS SA  
Rue de la Plaine 68 - CP  
1401 Yverdon-les-Bains  
T +41 24 425 45 84  
info.yvb@br-plus.ch  
www.br-plus.ch



Yverdon-les-Bains, le 13 novembre 2023  
Dossier n°4936-YVE

## Légende

Restrictions de droit public relevant de la procédure LATC

### Périmètre

Périmètres des plans d'affectation légalisés

### Zones

- Zone centrale 15 LAT
- Zone de verdure 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Aire forestière 18 LAT - à titre indicatif (art. 1 RLVLFO)

### Contenus superposés

- Autres zones superposées - Aire de jardin (AJ)
- Périmètre d'implantation des constructions souterraines
- Secteur de restrictions lié aux dangers naturels - 1 (DN-1)
- Secteur de restrictions lié aux dangers naturels - 2 (DN-2)
- Espace réservé aux eaux

Restrictions de droit public relevant de procédures liées à celles de la LATC

- Limites forestières
- Limite forestière statique en zone à bâtir selon constatation de la nature forestière le 13.10.15 (art. 24 LVLFO)
- Limite constructible à la lisière (10 mètres)

### Modification des limites du domaine public

- Nouvelle limite de bien-fonds
- Limite de bien fonds radiale

### Limites des constructions

- Nouvelle limite des constructions
- Limite des constructions maintenue (Gressy: approuvé le 20.08.97 / Sermuz: approuvé le 18.06.97)
- Teinte rose maintenue: Surface sur laquelle les travaux de transformation ou d'agrandissement conformes aux dispositions de l'art. 80 al. 2 LATC peuvent être autorisés sans convention préalable de précarité à l'exclusion de toute reconstruction (approuvé le 18.06.97)

### Éléments relevant d'autres procédures ou à titre indicatif

- Recensement architectural (à titre indicatif)
- Objet d'intérêt régional (noté \*2\*), classé monument historique / inscrit à l'Inventaire
- Objet ou bâtiment d'intérêt local (noté \*3\*)
- Objet ou bâtiment bien intégré (noté \*4\*)
- Patrimoine culturel (à titre indicatif)
- Région archéologique
- Mobilité douce (à titre indicatif)
- Inventaire cantonal des chemins de randonnée pédestre

